
Conditions d'entreprise

- Annulation : en cas d'annulation de la manifestation 80% pourront être prélevé de la facture ou 100% en cas d'annulation moins de 48 heures avant la manifestation.
Si la météo ou autre élément naturel ne permettrait pas de tirer le feu, la somme totale serait facturée et le feu mis de côté pour une date ultérieure des frais de stockage et autorisations pourraient être appliqué.
L'entreprise ou responsable du site a le droit d'annuler la manifestation pour cause de sécurité, météo, ou non-respect des conditions posées par l'entreprise.
- Sécurité : l'entreprise ne pourra pas être poursuivie en cas de non-respect des règles émises par l'entreprise ou le responsable du site.
Lors de la manifestation, l'entreprise peut faire modifier ou déplacer pour force majeure l'emplacement de l'événement (feux d'artifice, hélicoptère, ou autre...) sans être tenue responsable des coûts supplémentaires.
L'entreprise ne pourra être tenue responsable en cas de bruit (feux d'artifice, hélicoptère, et autre...).
Les retombées de feux seront prises en charge par le client (nettoyage lacustre, non-respect des distances de sécurité ou autre).
L'entreprise ne pourra pas être tenue responsable en cas de problèmes dus à la météo (visibilité, ratés, et autre...).
Le client est responsable des retombées pyrotechniques sur tous objets mobiles se trouvant dans le périmètre de sécurité.
- Horaires : seuls les horaires sur les demandes d'autorisation (demande autorisation mise a feux) font foi, en général environ maximum 22h30. Concernant Genève maximum 22h10 pour d'autres cas l'horaire peut être modifié à voir avec l'entreprise.
- Contrôle du matériel : le locataire doit vérifier le matériel, ce qui signifie qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci.
De même, lors du retour du matériel, un nouvel état des lieux sera réalisé en présence des deux parties afin de vérifier que le matériel n'a subi aucune détérioration ou perte.
- Responsabilité du locataire pour le matériel loué : dès le transfert du matériel loué jusqu'à sa restitution chez le loueur, le locataire répond de toute perte et/ou détérioration subies par le matériel loué ainsi que des frais afférents, même si celle-ci est due à la faute d'un tiers, au hasard ou à un cas de force majeure.
- Perte de matériel : en cas de perte de matériel, les objets manquants sont facturés au prix du neuf au client
- Détérioration du matériel : en cas de détérioration de matériel, la remise en état est facturée au client